

PIÉMONT DES VOSGES



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 21 octobre 2021 – Innenheim

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR  
Nombre de membres en exercice : 50  
Nombre de membres présents ou représentés : 40

#### **Délibération n°8-2021 : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) :**

Le programme SARE a été présenté dans ses grandes lignes aux membres du Comité Syndical lors de la séance du 17 décembre 2020 à Bischoffsheim et lors de l'adoption du Budget Primitif le 11 février 2021 à Goxwiller.

Le SARE doit permettre le déploiement du service public de l'efficacité énergétique souhaité par la Région Grand Est en lien avec les territoires.

L'ambition de ce service est d'amplifier la rénovation énergétique de l'habitat et du « petit tertiaire » dont la liste est annexée à la présente délibération.

La Région Grand Est a lancé au cours de l'été 2020 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de remettre à plat le parcours d'accompagnement des particuliers, en fonction du contexte propre à chaque territoire.

Le territoire du Piémont des Vosges n'a jamais été couvert par un tel service, il figurait en effet « en zone blanche » si bien que les « Espaces Info Energie » de Molsheim et Sélestat-Erstein assuraient le relai.

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) correspond à un nouvel outil financier pour renforcer les dynamiques territoriales de rénovation impulsées ces dernières années, et il constitue donc une opportunité pour amplifier l'engagement des particuliers dans une rénovation énergétique tout en contribuant à la mobilisation et la fluidification de l'écosystème de la rénovation.

Il impose notamment de répondre à trois niveaux de « prestations » à offrir aux particuliers et au « petit tertiaire » :

- ✓ Informer ;
- ✓ Accompagner, animer ;
- ✓ Assurer le suivi technique des chantiers.

**Le PETR a présenté sa candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et il est éligible au programme par décision de la Commission permanente en date du 15 octobre 2021.**

Un comité de pilotage assurera le suivi de ce programme, il s'agira du bureau syndical. Il sera aussi nécessaire d'y associer l'ensemble des partenaires : les communautés de communes, la société d'économie mixte (SEM) OKTAVE, le projet d'intérêt général (PIG) « Renov' Habitat », l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), le conseil d'architecture...

Il sera notamment chargé de :

- ✓ Piloter et suivre la démarche et les objectifs,
- ✓ Partager les informations relatives aux différents dispositifs existants,
- ✓ Améliorer en continu le parcours d'accompagnement des particuliers en adoptant un langage commun entre les partenaires,
- ✓ Définir le programme d'actions « dynamiques de la rénovation » : stratégie de communication du SARE et actions de sensibilisation.

Ce comité de pilotage portera une attention particulière à l'articulation entre les différents dispositifs et opérateurs. L'objectif principal est l'amélioration continue du service en mettant l'utilisateur au cœur du dispositif et en travaillant dans son intérêt.

**Il est nécessaire de recruter une personne qui sera en charge d'assurer le service dont la durée est de 3 ans.**

Le financement de la mission est le suivant : budget annuel d'environ 31 000€ :

- ✓ PETR : 0,125€/hab = **7 750€/an**
- ✓ Région : 0,125€/hab = **7 750€/an**
- ✓ SARE : 0,25€/hab = **15 500€/an**

⇒ **31 000€/an soit environ 0,5 ETP sans charges (PC, frais déplacement...).**

Il a été convenu lors du comité du 11 février 2021 que le PETR prendrait à sa charge le delta pour bénéficier d'1 ETP. Cette décision d'avoir une personne à 100% sur le Piémont est justifiée en raison de l'absence de service jusqu'à présent.

La présente délibération vise à autoriser le Président du PETR d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, notamment les signatures des conventions.

### **Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** les statuts du PETR ;

**VU** l'éligibilité du PETR à l'AMI du Conseil Régional au programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ;

Sur proposition du Président ;

**DECIDE,**  
*à l'unanimité*

- 1) DE PRENDRE** acte de l'éligibilité du PETR en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ;
- 2) DE CHARGER et D'AUTORISER** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ce service.

Pour extrait conforme  
OBERNAI, le 22 octobre 2021



**Michel HERR**  
Président